



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2002

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 19 février 2002

Affichage : 19 février 2002

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M, Mmes DE SEDE D., ESSERT S.,
Mlle GROSPERRIN A., MM GAGNEPAIN C., HENRY P., LACHAT J.,
Mme LAURENCOT R.-N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J.,
Mme MOUTARLIER MM RIZZON D., ROBERT M., ROY J.,
Mme SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.-P.

Absents excusés : M. SARRAZIN P. représenté par M. MARTIN R.

Secrétaire de séance : M. RIZZON D.

La séance est ouverte à : 19h00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES ET CONVENTIONS

I.1 – Redevance versée par France-Télécom (pour occupation du domaine public)

Dans le cadre d'une loi de juillet 1996, le législateur a prévu que lorsque la Commune concède des autorisations d'implantation de réseaux sur des terrains publics, cela donne lieu au versement d'une redevance par l'opérateur chargé de la mise en place de ces réseaux.

Cette redevance s'élève à 437 €uros pour l'année 2002.

Vote du Conseil Municipal, à l'unanimité.

I.2 – Convention avec les associations : emplois associatifs

Le Maire porte à la connaissance du Conseil les termes de la convention qui lie la commune aux associations suivantes :

- Club de tennis de table (USAA) ;
- Club de football (USAA) ;
- Salle des Jeunes.

Cette convention définit l'aide financière attribuée à l'association « Salle des Jeunes » pour financer le recrutement d'animateurs, à hauteur de cinq heures par semaine, et à titre expérimental pour le premier semestre 2002. Cette convention précise les engagements de chaque instance et les responsabilités respectives.

I.3 – Subvention attribuée à la Salle des Jeunes et achat de matériel

Conformément aux termes de la convention, une subvention de 1.150 € est versée à l'association « Salle des Jeunes », au titre de l'aide au financement d'animateurs pour le premier semestre 2002 (sachant que cette opération fera l'objet d'une régularisation ultérieure au vu des bilans de coûts réels).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

En regard des engagements pris voici plus de deux ans, la Commune prend en charge l'achat d'une console de jeu – lecteur DVD » Play Station 2, qui sera mise à disposition de la salle des jeunes (sachant que ce matériel sera extrait de la salle en période de fermeture, pour éviter les risques de vol).

Montant de l'achat : environ 310 € TTC.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.4 – Réouverture de la Salle des Jeunes

Cette salle sera ouverte, à titre expérimental, le samedi après-midi à partir du 2 mars 2002.

I.5 – Contrat pour tonte du stade de football

Décision est prise, à l'unanimité, de renouveler le contrat passé avec l'entreprise Didier pour un montant de 79,30 €uros par tonte, auquel on ajoute 10 €uros par m³ au titre de l'enlèvement des déchets verts.

I.6 – Prix de référence pour les fermages

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de retenir le prix des fermages pour les biens de la mense curiale :

- pour l'année 2000	0,319 €uros
- pour l'année 2001	0,327 €uros

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.7 – Délibérations budgétaires modificatives

a) Le Maire fait part d'une facture de la Société LACOSTE pour un montant de 37 750 € TTC, concernant l'assainissement de la rue des Gigoulettes ; les crédits disponibles au compte 2315 du BP assainissement étant de 36 803 €, le Maire propose l'ouverture d'un crédit d'un montant de 947 € au compte 2315, correspondant à la différence nécessaire au paiement de ladite facture.

Cette ouverture intervient dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2001 (crédit qui sera repris lors de l'établissement du budget primitif 2002).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

b) Le Maire fait part d'une facture de Maître Boichard, Notaire associé, pour un montant de 7073 € TTC, concernant l'achat de terrain à « La Bdle Etoile ». Cet achat a déjà fait l'objet d'une délibération le 22 décembre 2000. Le Maire propose l'ouverture d'un crédit d'un montant de 7073 € au compte 2111, correspondant au montant de la facture ci-dessus désignée.

Cette ouverture intervient dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'année 2001 (crédit qui sera repris lors de l'établissement du budget primitif communal 2002).

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II. VOIRIE ET RESEAUX RUE DES GIGOULETTES

II.1 – Complément de travaux assainissement « Lacoste »

En regard des bilans quantitatifs réels, le devis du chantier évolue de 31.250 € H.T. à 31.567 € H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.2 – Complément de travaux assainissement « Accobat »

Pose de boîtes de branchement en limite de voirie au bénéfice des riverains de la rue (secteur inférieur) 2.725,20 € H.T.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

II.3 – Contrôle des réseaux réalisés

Contrôle de la réalisation des réseaux : inspection par caméra et essais d'étanchéité :

- Offre « Gaz et Eaux » : 521,57 € H.T.
- Offre « FCA » : 553,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la Société Gaz et Eaux.

II.4 – Prestation EDF : déplacement de réseaux

Observant qu'un poteau EDF situé au carrefour de la rue Paillard et de la rue des Gigoulettes est à déplacer, décision est prise, à l'unanimité, de réaliser cette opération en simultanéité avec la mise en place, par EDF, du réseau électricité et gaz dans cette rue.

- Offre EDF : 2.547 € H.T.

III. ORDURES MENAGERES

III.1 – Evolution vers le tri sélectif : une procédure concertée avec les autres communes

Depuis de nombreux mois, un groupe de travail, composé d'une vingtaine de communes de l'agglomération, s'est constitué à l'initiative de la municipalité d'Avanne-Aveney.

A l'issue d'une réunion organisée le 19 février 2002, un consensus s'est réalisé entre ces communes afin d'engager « un geste de tri harmonisé » et dans l'objectif d'une consultation groupée des fournisseurs de bacs et des prestataires de services potentiels.

Chaque foyer serait ainsi équipé de deux bacs normalisés :

- un bac pour les ordures à incinérer, collecté chaque semaine,
- un bac « jaune » pour les déchets recyclables, collecté toutes les deux semaines.

III.2 – Décision de mise en place du tri sélectif à la source

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette démarche concertée pour la collecte des ordures ménagères dans l'objectif d'une mise en oeuvre au début 2003.

III.3 – Enquête effectuée auprès des ménages

Une enquête sera effectuée, prochainement, auprès des ménages pour connaître les attentes de chacun en ce qui concerne la capacité de bacs.

IV. URBANISME : POS-PLU

IV.1 – Bilan de la réunion du groupe de travail POS-PLU et analyse du rapport du Commissaire Enquêteur

Cette dernière réunion du groupe de travail avait pour objectif d'analyser les ultimes mises à jour du projet intégrées au dossier présenté à l'enquête publique. Par ailleurs, cette réunion avait pour objectif d'analyser les résultats de l'enquête publique et faire un bilan global du projet avant décision du Conseil Municipal le 28 février 2002.

1. Bilan des dernières mises à jour du projet soumis à l'enquête publique, du 26 novembre au 26 décembre 2001

Les dernières mises à jour du projet, avant sa présentation au public, concernaient essentiellement le secteur du Vallon. Conformément aux remarques émises lors de la réunion du groupe de travail de septembre 2001, le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'aménagements concernant le secteur du Vallon. Ces divers aménagements du projet se résument ainsi :

a) Une réduction du coefficient d'occupation du sol qui passe de 0,35 à 0,25, afin de contribuer à contenir l'urbanisation de ce secteur, soumis à des ruissellements en situation de pluviométrie intense, en limitant l'imperméabilisation des sols.

On notera que cette réduction de la valeur du coefficient d'occupation du sol est par ailleurs complétée par l'existence du coefficient d'emprise au sol applicable dans les secteurs 2NA.

Cette solution s'inscrit dans le respect d'un compromis entre les directives inscrites dans la loi SRU et les contraintes liées aux ruissellements dans le secteur.

En complément, on notera que dans le projet, la hauteur « aux chaînes » des bâtiments a évolué de 9 m à 6 m, afin de contenir la densité d'urbanisation.

L'ensemble des membres présents à la réunion a considéré que cette proposition constituait un bon compromis, en regard de toutes les contraintes tant environnementales que réglementaires.

Enfin, il a été suggéré qu'une préconisation soit intégrée au titre de l'article 2NA 11 du règlement du POS-PLU. Cette préconisation s'inscrit dans un objectif de limitation de l'imperméabilisation des sols, à l'occasion des aménagements.

b) Un emplacement réservé intégrant le ruisseau qui traverse la zone d'activité de la Goulotte a été inscrit afin que la Commune puisse disposer de tous les instruments de gestion de ce ruisseau, tant au point de vue environnemental que dans le souci de contrôler le bon écoulement des ruissellements qui s'opère en aval dans les fossés promenade.

c) Conformément aux requêtes transmises par les services de la DIREN, deux secteurs précédemment classés urbanisables, l'un en « UB », l'autre en « 2NA » dans la partie inférieure du Vallon, ont vu leur statut modifié. Cette opération s'est réalisée en conformité avec la cartographie des

zones « à intérêt écologique élevé » recensées dans l'atlas de la DIREN et dans l'étude paysagère et environnementale réalisée pour la Commune.

Ces deux secteurs se sont vus affectés un statut de type « ND ». En complément l'opération ainsi définie va permettre à ces espaces naturels de contribuer à dissiper efficacement les ruissellements en bas du Vallon.

2. Analyse des conclusions établies par le Commissaire Enquêteur

Le Maire a présenté les grandes lignes des conclusions du Commissaire Enquêteur qui se résument ainsi :

- Le projet de P.L.U. paraît avoir été bâti autour de l'idée centrale de garder ou redonner au village son caractère et sa personnalité ;
- Ainsi, le secteur du Vallon a été réorganisé pour en faire un lieu de vie ;
- De nouvelles dispositions ont été prises :
 - Réduction des surfaces constructibles de 20 à 9 ha, divisés en secteurs permettant l'implantation d'une vingtaine d'habitations chacun ;
 - Abaissement du C.O.S. ;
 - Création d'un espace vert central et d'une voie de desserte et de promenade ;
 - Préservation de l'environnement en espaces protégés (parc du château, zones ND) ;
 - Réservation d'espaces pour activités sportives, associatives et culturelles ;
 - Maîtrise des ruissellements en périodes pluvieuses ;
- Ces dispositions ont pour conséquences :
 - De sauvegarder le patrimoine paysager.
 - De développer l'esprit de convivialité.
 - De protéger l'environnement.
 - De permettre l'intégration de la commune dans le S.D.A.B.
 - De favoriser l'accueil et l'intégration de nouveaux résidents
- Ainsi, dans ce lieu central que deviendrait le Vallon, les habitants d'Avanne-Aveney pourraient se sentir plus solidaires et entendre mieux leur identité ;
- Le nouveau P.L.U. donnera un élan de dynamisme au village ;
- Le projet de P.L.U. ne favorise aucun intérêt particulier au détriment de l'intérêt général.
- **En conclusion, le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable à la mise en œuvre du P.L.U. de la Commune d'Avanne-Aveney**

A l'issue du débat il est apparu clairement que les conclusions présentées par le Commissaire Enquêteur indiquent que le projet s'inscrit dans un souci de compromis entre le devenir du village, son équilibre et les contraintes écologiques et réglementaires.

IV.3 – Approbation du POS-PLU révisé

Le Conseil Municipal de Avanne-Aveney, réuni en sa séance du 28 février 2002, a examiné le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme par 18 voix pour et une contre.

Trois exemplaires du dossier seront adressés à Monsieur le Préfet : l'un pour être tenu à la disposition du public à la Préfecture, un exemplaire sera à la disposition du public à la Direction

Départementale de l'Équipement, (service aménagement territorial, Atelier d'Urbanisme) et le troisième sera mis à disposition du public, après visa de la Préfecture, à la Mairie d'Avanne-Aveney aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès que seront effectuées les mesures de publicité prévues soit :

- une insertion dans deux journaux régionaux ;
- l'affichage en Mairie (pendant 1 mois).

IV.4 – Droit de préemption urbain : réactualisation

Le Maire indique que l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

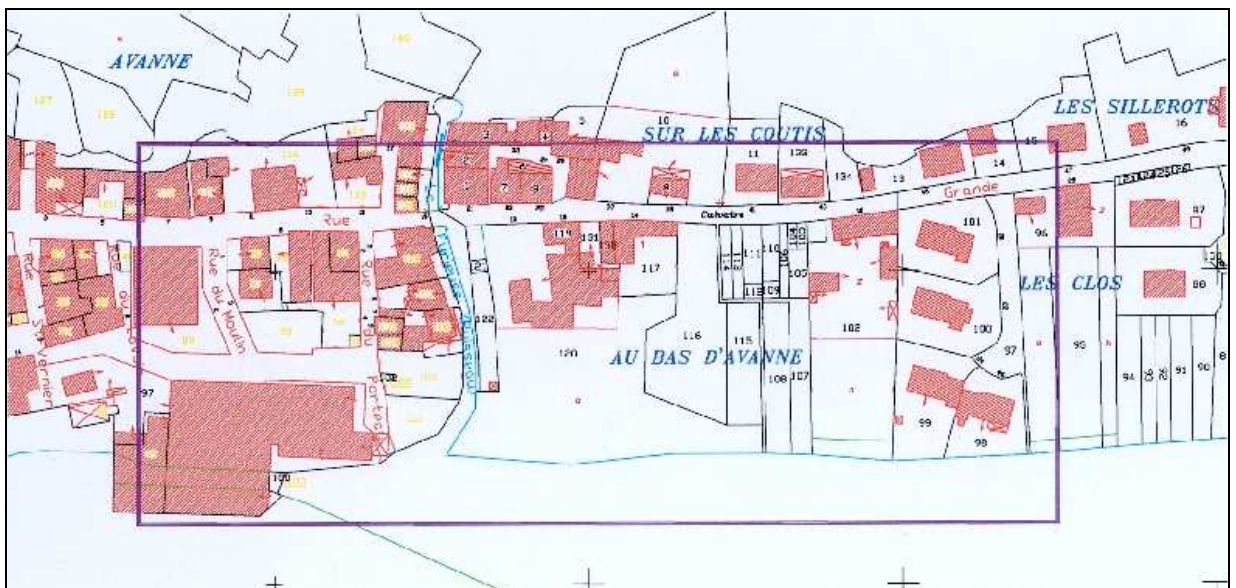
Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300.1 du Code de l'Urbanisme.

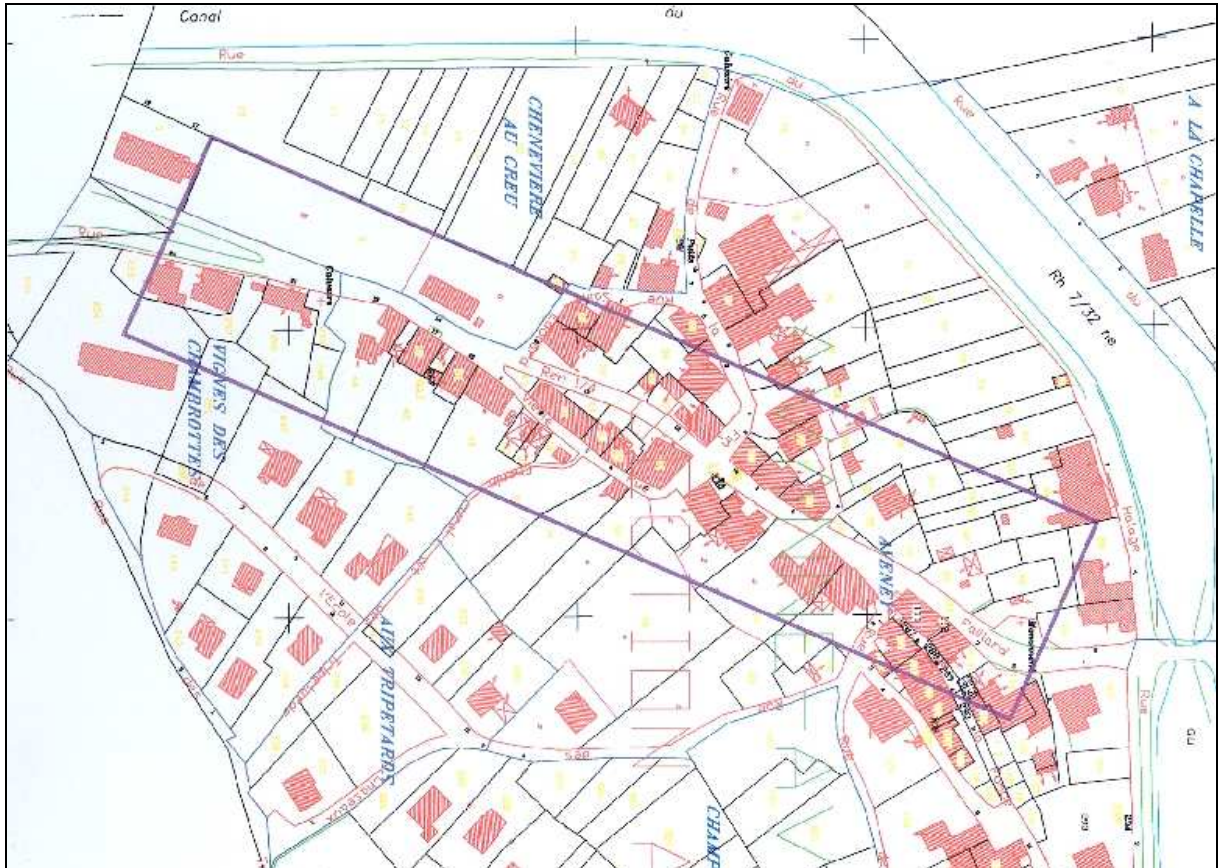
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines UA, UB et des zones d'urbanisation future 2NA, telles que visées par le plan local d'urbanisme ;
- de déléguer au Maire, au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption.

Plus particulièrement, dans deux secteurs UA bien identifiés une pré-étude déjà réalisée conduit le Conseil Municipal à décider, que dans le cadre des actions de restauration et d'aménagement des centres-bourgs (Avanne et Aveney), en cours ou qui seront mises à exécution dans le futur, la Commune prendra toutes dispositions utiles afin de se rendre acquéreur des parcelles privées nécessaires :

- à la bonne gestion de la vie communale à l'intérieur du bourg ;
- à la création d'aires de stationnement, de jeux de sports ;
- à la réalisation d'aménagement de la sécurité ;
- à la création de logements locatifs.+





Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra opposable aux tiers lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie (pendant un mois), et d'une insertion dans deux journaux locaux.

V. QUESTIONS DIVERSES

V.1 – Carrière Jeannin : information

Le Conseil prend connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur relatives à ce projet.

V.2 – Permis de construire Imhotep : information

L'Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil du permis de construire accordé à la création d'un petit bâtiment collectif de six appartements implanté rue du Cerisier.

V.3 – Agglomération du Grand Besançon : orientations budgétaires

A l'issue du Conseil d'Agglomération du 22 février 2002, le débat d'orientation budgétaire a permis de cadrer les choix principaux du mandat 2001-2007.

Un premier constat a permis, à l'issue de simulations complexes, de dresser un constat des marges de manoeuvres probables disponibles, pour engager des investissements ou étudier des projets d'intérêt communautaire.

En première approche il apparaît que les investissements seront financés exclusivement par l'emprunt faute de ressources suffisantes !

Une étude montre que le niveau d'emprunt annuel maximal possible est d'environ 60 MF (9,1 M€). Cependant, cette évolution du recours à l'emprunt donne le vertige : 10 MF par an de 1994 à 2000, 40 MF en 2001, 60 MF par an de 2002 à 2007...

Ainsi en 7 années, l'encours de la dette de l'Agglomération va s'accroître de 400 MF.

Chaque habitant, parmi les 170000 de notre agglomération, va ainsi « s'endetter » d'environ 2.350 F. Cette dette est à comparer avec l'encours moyen de la dette des habitants des communes du Doubs de moins de 2000 habitants, estimée à 3.300 F...

On peut aussi comparer l'encours moyen par habitant à celui de la Commune d'Avanne-Aveney, estimé à 2.900 F, au 1^{er} janvier 2002...

V.4 – Recours de la famille Prétot auprès de la cour d'appel du Tribunal Administratif

Par courrier en date du 20 février 2002, la cour d'appel du Tribunal Administratif a informé la municipalité d'un recours par lequel la famille conteste « le mode de calcul utilisé pour définir l'indemnité versée sur décision du Tribunal ».

Le Maire rappelle que la Commune s'est rigoureusement conformée, aux termes du Jugement, en calculant l'indemnité sur la base de taux horaires de rémunération de l'agent aux périodes et dates définies par le Tribunal et qu'elle ne dispose d'aucune marge de manoeuvre pour opérer autrement, sous peine de voir l'évaluation présentée contestée par le Percepteur de Saint-Vit, qui exerce la mission de contrôleur financier des dépenses communales.

Décision est prise de produire un mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif en confiant cette mission au Cabinet Demoly-Henneman-Rosselot, accrédité par notre assureur, au titre de la couverture « assistance juridique ».

V.5 – Personnels

Faisant suite à la révocation d'un agent communal, en septembre 98, en regard de fautes professionnelles très graves, le Tribunal Administratif avait mis en doute le bien fondé de la décision communale en l'absence d'expertise médicale adéquate.

Sur requête du Tribunal Administratif, une expertise a été réalisée en novembre 2001. Le Maire informe le Conseil Municipal que les résultats de cette expertise sont aujourd'hui à sa disposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre conseil auprès du Cabinet d'Avocat pour engager les décisions qui conviennent.

Séance close à 21h15

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.